

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 6 mars 2014**

Information

Jean-Pierre MOLLET informe l'assemblée que Monsieur Hervé ARNOLD a été élu Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (information parue dans le Midi Libre du jour). Cette élection a eu lieu en raison des renouvellements des présidences de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui auront lieu plus tard (le 22 avril 2014) et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Monsieur ARNOLD a été plébiscité : sur 48 délégués en exercice, 44 délégués étaient présents ou représentés et Monsieur ARNOLD a été élu par 42 voix pour et 2 blancs.

Calendrier

Affaires scolaires :

Jean-MOLLET donne lecture du courrier transmis par l'Académie de Montpellier concernant la réforme des rythmes scolaires et notamment l'organisation des horaires à compter de la rentrée 2014.

Il rappelle qu'un recours a été effectué auprès du Conseil d'Etat.

L'Académie ayant réagi rapidement suite à la transmission des horaires proposés par les Conseils d'Ecole de l'école primaire et de l'école maternelle de Teyran, la mairie a répondu au courrier en rappelant la motion du Conseil Municipal du 9 janvier 2014 portant sur la demande de report d'une année supplémentaire pour l'application de la réforme.

Jean-Pierre MOLLET précise néanmoins que les élus sortants sont prêts pour septembre 2014 et remercie pour le travail accompli par la Commission des Ecoles concernant les études faites pour la mise en place des nouveaux horaires.

1- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2014

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2014.

2 – Renouvellement du bail commercial de Monsieur Patrice JAS

Le bail liant la commune à Monsieur Patrice JAS pour occuper un local à usage commercial sis route départementale 21 d'une superficie de 22,50 m² et une terrasse d'une superficie de 16 m² arrive à son terme. Il avait été défini pour une durée de neuf ans du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2014 avec un loyer annuel total de 6 192,12 € (4 992,12 € + 1 200 €).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de ce bail pour une durée de 9 ans soit du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2023.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de ce bail pour une durée de 9 ans soit du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2023 avec Monsieur Patrice JAS pour l'occupation d'un local à usage commercial sis route départementale 21 d'une superficie de 22,50 m2 et une terrasse d'une superficie de 16 m2.

3 – Prestation de services pour l'utilisation de la balayeuse en 2014 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup concernant une prestation de services sur l'utilisation de la balayeuse en 2014 dans le village.

Le coût du service est arrêté à la somme de 12 549,60 € pour 36 journées dans l'année.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup concernant cette prestation de services pour un montant de 12 549,60 € pour 36 journées dans l'année.

4 – Liste des marchés publics passés en 2013

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 2007, la liste des marchés supérieurs à 20 000 € conclus chaque année doit être publiée. Le tableau ci-joint liste les marchés publics conclus en 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics passés en 2013.

5 – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et les communes pour le portail cartographique

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup va mettre en place un portail cartographique accessible depuis internet. Les internautes pourront visualiser des données concernant le plan cadastral, l'urbanisme, les équipements publics, les activités de sport nature, etc.

A ce titre, une convention est proposée entre chaque commune et la communauté de communes, elle vise à autoriser la communauté de communes à mettre en ligne des données communales (plans et règlements d'urbanisme et équipements publics communaux) et définit les modalités de mise à jour des données et de maintenance du site.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

6 - Fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : embellissement des abords du Camp de Liouse

La commune de Teyran a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup dans le cadre de l'embellissement des abords du Camp de Liouse d'un montant de 5 000,00 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 14 959,50 € et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 14 959,50 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a par délibération en date du 4 février 2014 décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le fonds de concours de la CCGPSL.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe d'attribution du fonds de concours de 5 000,00 € pour l'embellissement des abords du camp de Liouse.

7 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

La collectivité dispose actuellement d'une ligne de trésorerie de 250 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc en modifiant son montant pour le fixer à 200 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois précédant le mois facturé
- plus marge de 2,90% soit à titre indicatif sur index de décembre à 0,275% un taux de 3,175%
- frais de dossier : 0,20% du montant accordé.

Jean-Pierre MOLLET précise à l'assemblée délibérante qu'en règle générale, les lignes de trésorerie ne sont plus accordées. Pour rappel, la ligne de trésorerie a déjà été utilisée les années précédentes et par la suite a été remboursée. Pour cette raison, la banque accepte d'octroyer le renouvellement de cette ligne de trésorerie et d'en modifier le montant (200 000 €). Par prudence, le Maire informe les élus qu'il convient de la renouveler en cas de besoin, pour la nouvelle équipe.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Languedoc.

8 – Vote du compte administratif M14 de l'exercice 2013

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget et est soumis au Conseil pour approbation. Il est conforme au compte de gestion du comptable.

Le Maire précise que le document transmis en pièce jointe à la note de synthèse comportait une erreur. Le logiciel informatique ayant mal reporté les intérêts courus non échus. Les exemplaires du compte administratif présentés à la signature des élus sont rectifiés en conséquence.

Jean-Pierre MOLLET présente le diaporama relatif au compte administratif M14 de l'exercice 2013 joint en annexe.

Jean-Pierre MOLLET sort de la salle.

Hervé ARNOLD, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Adopté à la majorité (18 voix pour et 5 abstentions).

Jean-Pierre MOLLET revient dans la salle.

9 – Adoption du compte de gestion M 14 de l'exercice 2013

Le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et est également soumis à l'adoption du Conseil Municipal. Il est consultable en mairie.

Adopté à la majorité (20 voix pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal approuve le compte de gestion M14 de l'exercice 2013.

10 – Affectation des résultats M14 de l'exercice 2013

Le compte administratif laisse apparaître en section de fonctionnement un résultat positif de 329 813,58 € et en section d'investissement un résultat négatif de 219 448,06 €. Il est proposé d'affecter ces résultats au compte 1068 du budget primitif 2014 en section d'investissement pour un montant de 329 813,58 € afin de couvrir le déficit de cette section. Les restes à réaliser s'élèvent à 190 223,42 €.

Adopté à la majorité (20 voix pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'affecter en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2014 le résultat positif de 329 813,58 € afin de couvrir le déficit de cette section.

11 – Approbation du compte administratif M49 de l'exercice 2013

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget et est soumis au Conseil pour approbation. Il est conforme au compte de gestion du comptable.

Jean-Pierre MOLLET sort de la salle.

Hervé ARNOLD, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Adopté à la majorité (18 voix pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal adopte le compte administratif M49 de l'exercice 2013.

Jean-Pierre MOLLET revient dans la salle.

12 – Adoption du compte de gestion M49 de l'exercice 2013

Le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et est également soumis à l'adoption du Conseil Municipal. Il est consultable en mairie.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion M49 de l'exercice 2013.

13 – Affectation des résultats M49 de l'exercice 2013

Le compte administratif laisse apparaître en section de fonctionnement un résultat positif de 42 445,90 € et en section d'investissement un résultat positif de 240 181,49 €. Il est proposé d'affecter ces résultats au compte 002 (recette d'exploitation) du budget primitif M49 2014 la somme de 42 445,90 € et au compte 001 en recettes de la section d'investissement la somme de 240 181,49 €.

Adopté à la majorité (20 voix pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 (recette d'exploitation) du budget primitif M49 2014 la somme de 42 445,90 € et au compte 001 en recettes de la section d'investissement la somme de 240 181,49 €.

14 –Vote des taux d'imposition et des taxes locales pour 2014

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an dernier, taux inchangés depuis 2003, à savoir :

- Taux de la taxe d'habitation : 14,50%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,60%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,00%

Le Maire rappelle que les taux d'imposition sont inchangés depuis 2003.

Didier VELLAS considère qu'il ne faudrait pas voter le budget avant les élections municipales.

Jean-Pierre MOLLET rappelle que la nouvelle équipe peut-être novice, pourra au moins fonctionner le temps d'élaborer un budget supplémentaire si nécessaire.

Adopté à la majorité (par 18 voix pour et 7 abstentions), le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2014.

15 – Subvention attribuée à la Fédération Régionale de la MJC Languedoc Roussillon

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Teyran et la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon, il est proposé d'attribuer une subvention de 51 889 € à la fédération pour qu'elle continue à déployer les ressources nécessaires à la réalisation de ses missions sur l'année 2014. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention afférente à cette affaire.

Jean-Pierre informe l'assemblée délibérante que la participation demandée par la Fédération Régionale de la MJC a augmenté de 2,9% par rapport à l'année dernière.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la subvention d'un montant de 51 889 € à la MJC pour l'année 2014.

16 – Vote du budget primitif 2014

Il est proposé le vote du budget selon les perspectives définies dans le débat d'orientations budgétaires du jeudi 9 janvier 2014.

Adopté à la majorité (par 18 voix pour et 7 contres), le Conseil Municipal adopte le budget primitif M14 pour l'exercice 2014.

La séance reprend.

17 – Vote du budget annexe M49 (Assainissement) 2014

Il est proposé le vote du budget annexe M49 (Assainissement), document joint en annexe.

Adopté à la majorité (par 18 voix pour et 7 abstentions), le Conseil Municipal adopte le budget annexe M49 (Assainissement) pour l'année 2014.

18 – Deuxième modification du plan local d'urbanisme de la commune de Teyran

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur et considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme,

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 14 janvier 2014, suite à la notification du dossier, et reçu au cours de l'enquête publique, le Conseil Municipal considère qu'il convient d'apporter les modifications ou précisions suivantes au dossier :

- Au moins 30% des logements de la ZAC multi-sites « La Passarelle », secteur 1AUcz, seront bien des logements locatifs à caractère social, et les différentes pièces du dossier seront mises en cohérence,
- La rédaction des articles 9, 12 et 13 seront modifiés afin qu'il n'y ait pas plus de différenciation entre les constructions ayant la même destination,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la deuxième modification du plan local d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la deuxième modification du plan local d'urbanisme.

Avant de passer à la signature des documents, Monsieur le Maire remet la médaille de la ville aux élus qui ne se représentent pas et les remercie pour leur contribution.

La séance est levée à 21h50.